Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par BOURDET Matthieu Tél.: + 33 5 61 55 66 06 daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision n° 2023-JMB-059

Arrêté portant proclamation des résultats pour les élections partielles des représentants des personnels de la mission pour la formation et l'apprentissage (MFCA) – scrutin du 25 avril 2023.

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L123-3 1°, L714-1 et D714-55 à D714-69 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UT3);

Vu les statuts de la mission pour la formation continue et de l'apprentissage (MFCA) ;

Vu la délibération 2020/01-CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu l'arrêté n°2022-JMB-065 portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels de la mission pour la formation continue et de l'apprentissage (MFCA) ;

Vu la décision 2023-JMB-037 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de la mission pour la formation continue et de l'apprentissage (MFCA) – scrutin du 25 avril 2023 ;

Vu la décision 2023-JMB- portant recevabilité des candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels au conseil de la mission pour la formation continue et de l'apprentissage (MFCA) – scrutin du 25 avril 2022.

Considérant la vacance d'un siège de représentant des personnels au titre de la formation continue ;

DECIDE

Article 1: Proclamation

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le mardi 25 avril 2023, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	59
Nombre d'émargements	43
Nombre d'enveloppes de vote	43
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes nuls	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	37
Taux de participation	72,88%

A l'issue du scrutin, est proclamé élu pour siéger au conseil de la mission pour la formation continue et l'apprentissage (MFCA), la personne dont le nom suit :

Collège BIATSS Au Titre de la Formation Continue THOMAS Louis

Article 2: Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3: Exécution

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est affiché sur le site de la mission pour la formation continue et l'apprentissage, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2023,

Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Jean-Marc BROTO